ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
À ROUTE DE VATAN
POUR TRAVAUX DE REMPLACEMENT GARDE-CORPS, REFECTION DES TROTTOIRS, REJOINTOIEMENT DES MURS ET REALISATION D'UN PERRE EN PIERRES

N° 2024 / 01

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 et R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 28 décembre 2023 de l'entreprise ATS Parc technologique de la Chataigneraie domiciliée 4 impasse de la Briaudière à BALLAN MIRE 37510,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des salariés effectuant les travaux ainsi que celle des usagers,

ARRETE

Article 1er : Pendant les travaux de remplacement garde-corps, réfection des trottoirs, rejointoiement des murs et réalisation d'un perré en pierres, **route de Vatan**, à compter du **22 JANVIER 2024** et pendant toute la durée des travaux (soit 12 jours) :

- **Le stationnement sera interdit, des deux côtés de la chaussée ;**
- **La circulation se fera par demi-chaussée et vitesse limitée à 30 km/h – circulation alternée par feux de chantier.**

Article 2 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place et entretenue par l'entreprise ATS Parc technologique de la Chataigneraie.

Article 3 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, l'entreprise sera tenue de remettre en l'état les espaces et voirie.

Article 4 : Monsieur Le Maire et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie.

Fait en Mairie, le 10 janvier 2024.

Michel ARCHAMBAULT,
Le Maire.

MAIRIE DE GRACAY
18310 (Cher)

Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.